

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-118-2025

-----  
EVENEMENT « A Sport Ouvert »  
-----

SECURISATION DE SITES  
-----

DOJO « Cécile NOWAK » et COSEC de Saint-Marcel  
-----

Rue Léon PERNOT  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargée des sports.

Vu la demande présentée par le service Sports de la ville de Saint-Marcel organisant l'événement « A sport Ouvert » le samedi 30 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords des sites concernés à savoir, le DOJO « Cécile NOWAK » et le COSEC de Saint-Marcel,

Considérant qu'un public nombreux est attendu pour l'événement.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 29 août 2025 08h00 au samedi 30 août 2025 20h00, une zone sécurisée sera établie à proximité des sites municipaux suivants, rue Léon Pernot, dans le cadre de l'événement « A Sport Ouvert » :

- Dojo « Cécile NOWAK »,
- COSEC de Saint-Marcel.

Cette zone englobera :

- Les places de stationnement (parkings) situés devant et aux abords du Dojo « Cécile NOWAK »,
- Les places de stationnement situés derrière le COSEC (neutralisation de l'accès piéton situé entre le Collège et le COSEC).

**Article 2** : La mise en place des barrières de sécurisation sera effectuée par les services techniques de la commune de Saint-Marcel.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 août 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 07. AOÛT 2025.  
Le Maire  
Raymond BURDIN

